



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-049

PUBLIÉ LE 7 MARS 2023

Sommaire

Cour d'Appel /

R03-2023-03-06-00007 - délégation de signatures 2023 concernant les chefs de la cour d'appel de Cayenne (5 pages)

Page 3

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction de l'Amenagement des Territoires et Transition Ecologique

R03-2023-02-17-00009 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur le Pont de "Madame de Maintenon" situé sur la route nationale n° 9001-07 (ancien tracé de la RN1 dans la traversée de l'agglomération de Sinnamary) (2 pages)

Page 9

Cour d'Appel

R03-2023-03-06-00007

délégation de signatures 2023 concernant les
chefs de la cour d'appel de Cayenne

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE CAYENNE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Première Présidente de la Cour d'Appel de Cayenne, Béatrice BUGEON-ALMENDROS,

Et

Le Procureur Général, près ladite Cour, Joël SOLLIER,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R. 312-70, (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes), R.312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-74 (suppléance du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire) ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relatif à l'aide juridique et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle et modifiant le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 08 juin 2021 portant nomination de Monsieur Joël SOLLIER aux fonctions de procureur général près de la cour d'appel de Cayenne ;

Vu le décret du 14 février 2023 portant nomination de Madame Béatrice BUGEON-ALMENDROS aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Cayenne ;

Vu l'arrêté de Madame la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 18 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Gérard GOEDERT, en qualité de directeur fonctionnel du 2^{ème} groupe, affecté sur l'emploi de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice en date du 16 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eddy VITALIS, en qualité de directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire par interim au service administratif régional judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice en date du 17 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne BUFFAY épouse CASTRO, en qualité de directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines par interim au service administratif régional judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice en date du 3 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Mathieu LAFITTE dans le cadre d'un détachement dans le corps des attachés d'administration hors classe de l'Etat, responsable de la gestion de l'équipement et de l'immobilier au service administratif régional judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Gérard GOEDERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Cayenne, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ;
- des concours de recrutement des fonctionnaires ;

- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
 - pour le programme 166 - Justice judiciaire : Article 01 et 02 ;
 - pour le programme 101 - Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;
-

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GOEDERT, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la préparation et de l'exécution budgétaire et comptable :

- pour le programme 166 - Justice judiciaire
- pour le programme 101 - Accès au droit et à la justice

à Monsieur Olivier BERGOZ, suppléant du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, responsable de la gestion informatique, à Monsieur Eddy VITALIS, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire par interim, tous deux adjoints du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne désignés par décision en date du 12 décembre 2022, à Madame Corinne BUFFAY épouse CASTRO, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines par interim et à Monsieur Mathieu LAFITTE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, responsable de la gestion de l'équipement et de l'immobilier ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GOEDERT, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats,
- des concours de recrutement des fonctionnaires ;

à Monsieur Olivier BERGOZ, suppléant du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, responsable de la gestion informatique, à Monsieur Eddy VITALIS, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire par interim, tous deux adjoints du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne désignés par décision en date du 12 décembre 2022, à Madame Corinne BUFFAY épouse CASTRO, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines par interim et à Monsieur Mathieu LAFITTE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, responsable de la gestion de l'équipement et de l'immobilier ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GOEDERT, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort, à Monsieur Olivier BERGOZ, suppléant du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, à Monsieur Eddy VITALIS, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire par interim, tous deux adjoints du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne désignés par décision en date du 12 décembre 2022, à Madame Corinne BUFFAY épouse CASTRO, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines par interim et à Monsieur Mathieu LAFITTE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, responsable de la gestion de l'équipement et de l'immobilier ;

Article 5 : Par dérogation et en complément des articles 1 à 4 sus-indiqués, il est précisé que :

la délégation prévue à l'article 1 concernant les domaines :

de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels,
de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats,
des concours de recrutement des fonctionnaires,

est donnée à Madame Corinne BUFFAY épouse CASTRO, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines par interim,

la délégation prévue à l'article 1 concernant les domaines :

de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :

- pour le programme 166 – Justice judiciaire : Article 01 et 02 ;
- pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;

est donnée à Monsieur Eddy VITALIS, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire par interim, adjoint du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne désigné par décision en date du 12 décembre 2022,

la délégation prévue à l'article 1 concernant le domaine :

de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information,

est donnée à Monsieur Olivier BERGOZ, suppléant du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne désigné par décision en date du 15 décembre 2021, responsable de la gestion informatique, adjoint du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne désigné par décision en date du 12 décembre 2022,

la délégation prévue à l'article 1 concernant le domaine :

de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort,

est donnée à Monsieur Mathieu LAFITTE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, responsable de la gestion de l'équipement et de l'immobilier,

Article 6 : La présente décision se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités.

Article 7 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Cayenne et au contrôleur budgétaire régional, affichée dans les locaux du service administratif régional judiciaire et publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Guyane.

Fait à Cayenne, le 6 mars 2023






Le Procureur Général

Joël SOLIER

Spécimen de signature des délégataires

La Première présidente

Béatrice BUGÉON-ALMENDROS

Gérard GOEDERT	Olivier BERGOZ	Eddy VITALIS	Corinne CASTRO	Mathieu LAFITTE
				

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2023-02-17-00009

Arrêté portant réglementation de la circulation sur le Pont de "Madame de Maintenon" situé sur la route nationale n° 9001-07 (ancien tracé de la RN1 dans la traversée de l'agglomération de Sinnamary)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Territoires et de la Mer**

**Direction de
l'Aménagement des
Territoires et
Transition Ecologique**

**Service
infrastructures et
Transports**

**ARRÊTÉ n°
portant réglementation de la circulation sur le pont de « Madame de
Maintenon » situé sur la route nationale n°9001-07
(ancien tracé de la RN1 dans la traversée de l'agglomération de
Sinnamary)**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la route,
- VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** l'arrêté n°R03-2022-02-25-00003 du 25 février 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R03-2022-12-30-00002 du 30 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane,
- VU** l'arrêté n°R03-2023-01-02-00022 du 02 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN Directeur Général des Territoires et de la Mer à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R03-2020-02-10-005 du 10 février 2020 portant réglementation de la circulation sur le pont de « Madame de Maintenon »,

Considérant le rapport d'étude du Cerema (N° affaire 21-NC-0537) de juillet 2021 justifiant la limitation de tonnage de 19 tonnes sur le pont dit « Madame de Maintenon »,

Considérant les travaux de réparation menés entre les années 2020 et 2022,

Sur proposition du chef de service Infrastructures et Transports de la DGTM

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sur le pont dit « Madame de Maintenon » à Sinnamary se fait alternativement sur une seule voie de circulation.

Article 2 : Le poids total autorisé en charge des véhicules empruntant le pont est limité à **dix-neuf (19) tonnes.**

Article 3 : La distance minimale entre deux véhicules dont le PTAC est supérieur à 10 tonnes est fixée à 150 mètres.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° R03-2020-02-10-005 du 10 février 2020 portant réglementation de la circulation sur le pont de « Madame de Maintenon » est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 Cayenne Cedex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75 008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le secrétaire général des services de l'État en Guyane,

Le Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane,

Le Commandant de la Gendarmerie de Guyane,

Le Maire de la commune de Sinnamary,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

Cayenne, le 17 février 2023
Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Général des Territoires et de la
Mer et par délégation,